



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections**

**Arrêté n° 2021-0508 du 17 mai 2021**

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-0490 du 7 mai 2021 fixant la liste des binômes de candidats pour le 1<sup>er</sup> tour des élections départementales du 20 juin 2021 dans le département du Cher

Le préfet du Cher  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code électoral ;

**Vu** la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 112 ;

**Vu** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-0426 du 22 avril 2021 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-0490 du 7 mai 2021 fixant la liste des binômes de candidats pour le 1<sup>er</sup> tour des élections départementales du 20 juin 2021 dans le département du Cher

**Considérant** les modifications à apporter au prénom de deux candidats ;

**Sur** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

**ARRÊTE:**

**Article 1er** : Les candidats dont les noms suivent ont été modifiés ainsi :

- Canton de Châteaumeillant : Mme Maryline (au lieu de Marilyne) BROSSAT ;
- Canton de Mehun-sur-Yèvre : M. Charles (au lieu d'Alexandre) TALBOT.

**Article 2** : La liste des binômes de candidats et de leurs suppléants aux élections départementales des circonscriptions électorales du département du Cher des 20 et 27 juin 2021 dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en préfecture pour le premier tour de scrutin figure en annexe au présent arrêté.

**Article 3** : Dès l'ouverture de la campagne électorale, le lundi 31 mai 2021, chaque mairie devra aménager les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral. Les panneaux seront numérotés et attribués aux candidats dans l'ordre résultant du tirage au sort réalisé par le représentant de l'État pour chacune des circonscriptions électorales du département du Cher.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Cher et les maires des communes du département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et notifié à l'ensemble des communes.

Le préfet,

Signé: Jean-Christophe BOUVIER